



Journée de travail du 18 Mars 2009  
JPA – FCPE – RFVE

## **Rythmes de l'enfant : un autre aménagement est possible**

### **Table ronde : « Espaces et logistiques pour un aménagement concerté »**

**Ville : Tournefeuille**

**Intervenant : Mme Thémis CHAA, Fédération Léo LAGRANGE, Responsable pédagogique du Service Enfance de Tournefeuille**

La ville de Tournefeuille est située dans l'agglomération toulousaine en Midi-Pyrénées.

Elle compte près de 27 000 habitants et se caractérise par un renouvellement important de la population qui s'opère principalement en direction des familles composées de jeunes enfants (2 700 enfants scolarisés).

La ville adhère à l'Association Internationale des Villes Educatrices.

Elle délègue la gestion du service enfance à la Fédération Léo Lagrange depuis 1993.

Dès cette période, elle a mis en place des commissions de réflexion et de concertation autour des rythmes de vie des enfants concernant les temps scolaires, péri et extra scolaires, le temps passé dans les associations sportives et culturelles, devant la télévision mais aussi dans les transports...

Ces commissions réunissaient l'ensemble des partenaires éducatifs : enseignants, parents, représentants d'associations culturelles et sportives, élus et acteurs des différents services de la ville. L'objectif de cette réflexion était d'apporter des réponses cohérentes en matière d'aménagement du temps de l'enfant et de construire un véritable projet éducatif local.

Des enquêtes par questionnaire auprès de l'ensemble des parents d'élèves des écoles permirent d'élaborer en 1998 des propositions en direction de l'Inspection Académique.

Celle-ci n'a pas validé la mise en place d'une semaine scolaire organisée sur 8 demi-journées, mais a autorisé le passage de la demi-journée du samedi au mercredi, dans le cadre d'un régime dérogatoire.

A la suite de ce nouvel aménagement, les CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) et centres de loisirs ont adapté leurs organisations et leurs projets pour répondre au mieux aux besoins des enfants et contribuer à leur épanouissement.  
Cette mesure dérogatoire s'applique aujourd'hui encore.